

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des Fêtes, rue du Pont de Chat, lieu exceptionnel en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. JEGOU,
Mme LEMAIRE,
M. BRUNEAU,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
M. LEGRAND,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
M. BOUCHER,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND.

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit

➤ Excusés sans pouvoir

➤ Secrétaire de séance

Mme BIHORE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
27 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection

INFORMATION DIVERSE

↳ Information

- Lecture de la charte de l'élu local

QUESTIONS DIVERSES

1 – Election du Maire

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

La présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (article L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil afin de constater que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau est constitué de deux assesseurs au moins.

Le président sollicite les candidatures.

A l'issue du vote, le bureau procède au dépouillement qui fera état :

- Nombre de bulletins - 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls - 8
- Suffrages exprimés - 19
- Majorité absolue - 14

Madame Michèle QUELLARD, ayant obtenu 19 voix, la majorité absolue étant fixée à 10, est proclamée Maire.

⇒ Déclaration de Mme le Maire

« Chères Croisicaises, Chers Croisicais,

C'est avec encore beaucoup d'émotion que je prends la parole ce soir. Mes premiers mots seront pour vous, au nom du nouveau Conseil Municipal.

Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez pour la troisième fois, sachez que nous saurons en être dignes.

Le temps a passé très vite et il y a 12 ans déjà, je revêtais l'écharpe de Maire. L'expérience me permet de mieux mesurer l'ampleur de la tâche pour mener à bien les projets. Il nous faudra travailler avec rigueur et sérieux pour l'ensemble des Croisicaises et des Croisicais.

Mesdames et Messieurs, membres du Conseil Municipal, je sais que je pourrais compter sur vous, sur votre envie de faire au mieux pour l'intérêt général.

Je souhaite remercier mes précédents colistiers qui ont œuvré auprès de moi pendant les précédents mandats.

J'ai mesuré les attentes de nos concitoyens et je m'engage à tout faire pour y répondre. Ma détermination et ma volonté sont intactes. J'ai toujours la même passion, la même envie, pour travailler encore et encore pour l'avenir du Croisic.

Je vous remercie »

⇒ Déclaration de Madame THOBIE

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Le 28 juin dernier, les Croisicaises et les Croisicais qui se sont déplacés ont donné la majorité à votre liste « Le Croisic c'est vous ».

Nous rappelons que cette élection, dans contexte sanitaire inédit a connu une abstention de 40 %, supérieure à celle de l'élection municipale de 2014.

Vous avez rassemblé 30 % des électeurs avec un écart de 176 voix entre votre liste et la nôtre. Ainsi, près de 40 % des électeurs n'ont choisi ni vous ni nous.

Ce constat doit nous amener à une humilité affirmée face à la légitimité qui ressort de cette élection et au fait de parler au nom de toutes les citoyennes et citoyens de la commune.

Nous tenons à remercier le personnel de la commune et les bénévoles d'avoir contribué à la bonne tenue des élections dans des circonstances difficiles.

Nous remercions également les 1014 croisicaises et croisicais qui nous ont accordé leur confiance. Je remercie aussi mes 28 colistiers et les nombreux militants qui se sont mobilisés tout au long de cette campagne inédite et difficile eu égard à la crise sanitaire.

Je veux souligner d'ailleurs le fort investissement et l'attitude positive de mon équipe durant la campagne. Nous avons permis que des débats d'idées puissent avoir lieu et que certains sujets puissent émerger pour être traités dès les prochaines semaines

Aujourd'hui, ce conseil municipal suit une procédure légale que nous respectons et j'ose espérer qu'un dialogue constructif pourra enfin s'instaurer durant le mandat à venir.

Une bonne démocratie impose le respect de l'opposition.

Merci de votre attention. »

2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection

Madame le Maire présente le projet.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum. Pour rappel, à ce jour, la commune dispose de 6 adjoints.

En application des articles L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal décide du délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du vote, le bureau procède au dépouillement qui fait état :

- Nombre de bulletins - 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls - 6
- Suffrages exprimés - 21
- Majorité absolue – 11

La liste « Le Croisic c'est vous » ayant obtenu 21 voix, la majorité absolue étant fixée à 11, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- M. Jean-Yves JEGOU
- Mme Jocelyne LEMAIRE
- M. Jacques BRUNEAU
- Mme LE BIHAN PENNANROZ
- M. Christian CABELLIC
- Mme Ghislaine NOBLET GAUDET
- M. Gilles-Antoine BEAUPERIN
- Mme Nathalie CAUBEL.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Information

- Lecture de la charte de l' élu local

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l' issue de la lecture, il a été remis à chaque conseiller, en complément de cette charte, copie des articles du CGCT consacrés aux « conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123628).

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n' ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame BIHORE,
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,